

Aide mémoire : les attestations obligatoires de prise en compte de la RT2012

Le mois dernier, un texte très attendu concernant la nouvelle réglementation thermique RT2012 a fait son apparition au journal officiel.

Il s'agit l'arrêté du 11 octobre 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments. Il vient en complément du décret no 2011-544 du 18 mai 2011.

Ces textes sont applicables :

- 1) A toutes les demandes de permis de construire déposées à partir du **28 octobre 2011 pour les bâtiments neufs à usage de bureaux, d'enseignement, les établissements d'accueil de la petite enfance et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU.**
- 2) A toutes les demandes de permis de construire déposées à partir du **1er janvier 2013 pour les autres bâtiments neufs à usage d'habitation.**

Ces textes vont quelque peu bousculer les méthodes de travail lors du lancement d'un dossier en phase Permis de construire et à l'achèvement des travaux pour les bâtiments neufs.

Il vont renforcer les bonnes habitudes prises pour la réalisation d'un projet d'un projet BBC 2005 par la collaboration dès l'esquisse entre l'architecte et son bureau d'étude thermique.

Procédure chronologique à respecter pour obtenir la conformité réglementaire en RT2012

Avant le dépôt du permis de construire :

- 1) Réalisation d'une pré-étude thermique (Bbio à minima) et édition d'une fiche standardisée (fiche XML)
- 2) Réalisation de l'étude des approvisionnement en énergie (si SHON >1000m²)
- 3) Le maître d'œuvre procède au dépôt informatique de ces éléments par le biais un site internet accessible sur le site internet du ministère en charge de la construction, www.developpement-durable.gouv.fr et récupère l'attestation définie aux articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation.

-> la production de ces documents nécessite la prise en compte d'un délai supplémentaire (3 semaines) pour la réalisation des études thermiques dans le planning du dossier avant le dépôt du PC

Lors du dépôt du PC,

L'attestation mentionnée ci-dessus est obligatoirement jointe au dossier de demande de permis de construire.

A l'achèvement des travaux

- 1) Finalisation de l'étude thermique par le bureau d'études en intégrant les contraintes du chantier.
- 2) Le **contrôleur technique, l'organisme délivrant un label de performance énergétique ou l'architecte**, utilise l'outil informatique accessible sur le site internet du ministère en charge de la construction, www.developpement-durable.gouv.fr, pour obtenir l'attestation mentionnée à l'article R. 111-20-3 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation est produite principalement à partir de la fiche XML réalisée par la personne en charge de l'étude thermique et du rapport de mesure de perméabilité à l'air (ou agrément ministériel à partir du 1er janvier 2015)

- 3) Cette attestation est jointe à la **déclaration d'achèvement des travaux** dans les conditions prévues à l'article R. 462-4-1 du code de l'urbanisme **pour l'obtention du certificat de conformité des travaux.**
- 4) Réalisation des DPE par le diagnostiqueur

Bien entendu, toutes ces règles faisant partie du code de la construction, celui-ci prévoit des sanctions en cas de non respect qui vont de la simple amende éventuellement assortie d'astreintes jusqu'à la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (L.152-5)...

Nous tenant à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe Renault
Ingénieur Thermicien